

COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 octobre 2022

Séance ordinaire du **28 octobre 2022** – 20 h

Date de convocation : 21 octobre 2022
Membres en fonction : 15
Membres présents : 14
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : M. Richard AUBRY - Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Patrice DILLENSEGER - Dominique EGELE - Mathieu RIEHL - Michel FREYDT - Vincent ZIMMERMANN –Jean-Paul EBLIN –
– Mmes - Christelle TOUROT-SCHNELL - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - Carole SCHIRLEN - Mathilde MEYER-TRIBUT

Absents excusés : M. Michaël STAHL -

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2022
3. Point sur le PLU
4. Finances :
 - A) Passage au référentiel budgétaire et comptable M57
 - B) Décision modificative n°3
 - C) Travaux de réaménagement de la Mairie : attribution des lots suite à l'appel d'offres
5. Environnement :
 - A) Adhésion au projet de la trame verte et bleue
 - B) Bilans financiers forestiers 2021
6. Divers et communication.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose de rajouter un point :

- Motion proposée par l'Association des Maires de France sur les finances locales.

oOo

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jean-Paul EBLIN, comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 septembre 2022, sans observations, et signent le registre.

3. Point sur le PLU

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux modifications apportées dans la rédaction du PLU, le planning a été modifié. La dernière modification concerne principalement le retrait des constructions de 25 mètres par rapport à la forêt. Tous les éléments sont consultables sur le site internet de la commune ou en mairie du 28/10 au 25/11/2022.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 2 décembre 2022 pour dresser le bilan de la concertation et pour arrêter le PLU.

L'enquête publique est envisagée en mai 2023. Le Maire indique que le PLU pourrait être approuvé l'été prochain.

4. Finances :

A) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal de la commune de ORSCHWILLER.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP 2022 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de ORSCHWILLER à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'avis conforme du 26 septembre 2022 délivré par le comptable public de SELESTAT
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de ORSCHWILLER.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de ORSCHWILLER ;

2.- en matière de fongibilité des crédits, décide de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

3.- décide d'opter pour la nomenclature M57 abrégée ;

4.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances :

B) Budget principal : décision modificative n°3

A la demande de la trésorerie, afin d'effectuer une régularisation comptable concernant l'achat de vignes acquises en 2012 (un n° d'inventaire présent sur deux articles différents) et l'intégration de frais d'étude concernant l'éclairage intelligent, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits au chapitre 041 – Opération patrimoniale :

- En dépenses :	7 000 €
○ article 2118 :	1 600 €
○ article 2152 :	5 400 €
- En recettes :	7 000 €
○ article 2311 :	1 600 €
○ article 2031 :	5 400 €

4. Finances :

C) Travaux de réaménagement de la Mairie : attribution des lots suite à l'appel d'offres

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal validait le projet de réaménagement des locaux du rez-de-chaussée de la Mairie et de rénovation de la salle du Conseil Municipal.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à M. Alain STEINMETZ, architecte à Mulhouse.

Une consultation a été lancée le 10 août 2022 en vue de l'attribution des lots suivants :

- Lot 1 – Démolition, gros œuvre
- Lot 2 – Plâtrerie, cloisons, plafond
- Lot 3 – Electricité
- Lot 4 – Chauffage, ventilation
- Lot 5 – Menuiserie intérieure bois
- Lot 6 – Carrelage
- Lot 7 – Peinture intérieure

Le type de procédure pour la passation de ces marchés est une procédure adaptée. (Application de l'article L2123-1 du code de la Commande Publique).

Pour l'ensemble des lots, les analyses des offres présentées lors de la réunion de la commission des marchés du 28 octobre ont permis d'identifier l'offre la plus avantageuse selon les critères retenus au règlement de consultation, c'est à dire 40 points pour le prix de la prestation et 60 points pour la valeur technique.

Les analyses de chaque lot donnent un classement final des offres après vérification et une note finale additionnant note prix et note technique.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les entreprises ayant répondu à la consultation pour le lot chauffage ont été reconsultées puisque l'option d'une pompe à chaleur a été privilégiée en lieu et place du remplacement à neuf de la chaudière. L'entreprise STIT a été reçue en Mairie.

Par ailleurs, le lot carrelage, qui représentait peu de travaux, a été sorti du marché car aucune offre n'a été reçue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu les travaux de réaménagement de la Mairie,

Vu la consultation relative à ces travaux lancée le 10 août 2022,

Vu l'analyse des offres présentée à la commission communale des marchés le 28 octobre 2022,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier :

➤ **Lot 1 – Démolition, gros œuvre :**

à l'entreprise **SCHRAMM** pour un montant de **€ HT 10 974.00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

➤ **Lot 2 – Plâtrerie, cloisons, plafond :**

à l'entreprise **OLRY** pour un montant de **€ HT 8 222.00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

➤ **le lot 3 – Electricité :**

à l'entreprise **HERBRECH** pour un montant de **€ HT 14 340.00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

➤ **le lot 4 – Chauffage, ventilation :**

à l'entreprise **STIT** pour un montant de **€ HT 33 229.81** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

➤ **le lot 5 – Menuiserie intérieure bois :**

à l'entreprise **VONDERSCHER** pour un montant de **€ HT 35 511.00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

➤ **le lot 6 – Carrelage**

Infructueux, annulé

➤ **le lot 7 – Peinture intérieure**

à l'entreprise **ARKEDIA** pour un montant de **€ HT 6 170.00** au motif qu'elle présente l'offre technique et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

5. Environnement

A) Adhésion au projet de la trame verte et bleue

Comme déjà évoqué, le Maire présente les actions du projet de la trame verte et bleue. Ces actions visent à renforcer la continuité des déplacements de la faune et la flore sauvage en milieu aquatique.

Le Conseil Municipal, sollicité quant à la participation de la Commune à ce projet, approuve à l'unanimité cette participation et autorise le Maire à engager toutes démarches à signer tous documents dans ce sens, qui permettraient notamment à des particuliers de bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal sollicite la chargée de mission TVB Mme Gaëlle IMBERT pour contribuer à concevoir et à rédiger le projet communal autour de cette nouvelle étape en faveur de la biodiversité.

5. Environnement

B) Bilans financiers forestiers 2021

Le Conseil Municipal prend acte des bilans financiers forestiers 2021 présentés par M. Richard AUBRY, Adjoint au Maire.

6. Motion

Le Conseil municipal de la commune d'Orschwiller, réuni le 28 octobre 2022 :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Orschwiller soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou

d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Orschwiller demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Orschwiller demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Orschwiller demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Orschwiller soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- **La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département**

7. Divers et communications

- Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune est habilitée à dénoncer le marché Total Energies et à revenir aux tarifs réglementés d'EDF.
- Deux enseignantes de Kintzheim souhaitent emmener leurs élèves en classe de découverte. La commune subventionnera à hauteur de 7€/jour pour chaque élève d'Orschwiller.
- Le prochain concert des Noëlies aura lieu le dimanche 11 décembre, avec la Singakadémie de Graz.
- Les gendarmes fêteront leur Sainte Geneviève le vendredi 25 novembre en l'Église d'Orschwiller.

- La Fête de Noël des aînés se déroulera le samedi 17 décembre. La Commune a fait appel au traiteur Wendling de Villé.
- Une grande manifestation sportive sera organisée en Alsace, du 18 au 21 mai 2023 : « Trail Alsace Grand Est » by UTMB. Quatre courses sont au programme : 165 km au départ de Colmar. Les coureurs traverseront notre Commune. Orschwiller aura le plaisir d'accueillir le départ du 114 km le 20 mai 2023 à 7h00. Les départs du 50 et 34 km se feront depuis Barr. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de participation financière. En contrepartie, la commune s'est engagée à fournir des bénévoles et à mettre à disposition la salle des fêtes et les chapiteaux.
- Le slow up est programmé le dimanche 4 juin 2023.
- Autre grande manifestation organisée par le CIVVA, le 17 juillet 2023 : les 70 ans de la Route des Vins. Six manifestations dans le Haut-Rhin et six dans le Bas-Rhin dont une à Orschwiller.

Séance levée à 22h00.

Délibération certifiée conforme.
Orschwiller, le 09 novembre 2022

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Paul EBLIN



Le Maire

M. Claude RISCH

